

3 février 2014

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet d'arrêté du 19 janvier 2011 de M^{mes} Vera Figurek, Salika Wenger, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Thierry Piguet et Grégoire Carasso: «Organisons rationnellement la délation».

Rapport de M. Vincent Subilia.

Le projet d'arrêté PA-124 a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. Cette dernière s'est réunie le 10 octobre 2013, sous la présidence de M^{me} Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt, que le rapporteur remercie vivement pour la qualité de son procès-verbal.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de huit de ses membres,

décide:

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 deniers pour l'installation dans toutes les écoles de la Ville, ainsi que dans les crèches et les établissements médico-sociaux, de «bocche di leone» permettant la dénonciation anonyme et subreptice par tout-e bon-ne citoyen-ne de toute autre personne dont le faciès, le statut légal, la religion, la nationalité ou toute autre particularité, lui déplairait. Ces «bocche di leone» seront en outre pourvues d'un distributeur automatique d'indulgences, afin de permettre aux dénonciateurs anonymes de se sentir absous de toute lâcheté et vilénie.

La dépense sera couverte par la vente au moins offrant des exemplaires du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau et du *Discours de la servitude volontaire* d'Etienne de La Boétie, disponibles dans les rayons et les réserves des bibliothèques municipales et de la Bibliothèque de Genève.

Le Conseil administratif est en outre invité à proposer aux autorités fédérales le transfert dans les plus brefs délais, et avec toute la solennité requise, de la capitale fédérale à Vichy, afin de rapprocher autant que possible l'incitation à la délation de l'un de ses lieux historiquement les plus emblématiques.

Séance du 10 octobre 2013

Audition de M. Pascal Holenweg, conseiller municipal proposant

M. Holenweg (ci-après également le proposant ou l'auditionné) expose le projet d'arrêté objet de la séance du jour.

A cet égard, il rappelle qu'il s'agit d'installer dans les écoles de la Ville de Genève, les crèches et les établissements médico-sociaux des «bocca di leone», installations destinées à permettre la dénonciation anonyme par tout citoyen municipal à l'endroit de toutes personnes qui lui déplairait pour des raisons diverses (notamment le faciès ou la religion). Il précise que la dépense sera couverte par la vente du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau et du *Discours de la servitude volontaire* d'Etienne de la Boétie. L'auditionné reconnaît ne pas connaître le motif pour lequel cette proposition est traitée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Holenweg précise que le projet d'arrêté visé a été élaboré suite à la démarche initiée par la Confédération, visant à contraindre les enseignants à dénoncer les enfants en situation irrégulière, de même qu'après la proposition – désormais acceptée – exigeant des fonctionnaires de l'Etat civil de dénoncer les fiancés en situation irrégulière au regard de la Loi sur les étrangers. Ces deux décisions éthiquement douteuses ont suscité le dépôt de ce projet d'arrêté.

Le proposant indique qu'au terme d'une réflexion politique approfondie, il apparaît que la délation est certes condamnable, mais qu'elle ne peut pas demeurer une initiative privée. En conséquence, il convient de mandater la collectivité publique de façon à l'organiser de manière rationnelle, l'objectif étant de limiter les conséquences dommageables des comportements individuels. Soulignant donc l'importance de l'intervention des pouvoirs publics dans l'encadrement de la délation, le proposant rappelle que deux attitudes sont envisageables à cet égard: la première se traduit par l'insoumission, l'objection de conscience et l'insubordination. Ces comportements – auxquels il a été couramment recouru par le passé – relèvent du choix individuel, comme celui des enseignants refusant de dénoncer leurs élèves. La seconde consiste en l'encadrement par la collectivité publique de ce qui relève de l'initiative individuelle, dès lors que la délation ne saurait être abandonnée à la seule initiative individuelle. Ainsi, il importe que les autorités prennent «le taureau par les cornes» en organisant cet exercice éthique, motif de la proposition du jour, qui sollicite des autorités l'installation de «bocca di leone» dans les bâtiments municipaux.

Un commissaire souscrit à la nécessité de limiter tout ce qui pourrait relever de l'initiative individuelle, pour des motifs logistiques; à cet égard, il est demandé à M. Holenweg s'il a pris contact avec le service de la population, pour consulter les statistiques sur les origines des délateurs. L'auditionné est également interrogé quant aux structures qui encadreront les «bocca di leone». En réponse à ces inter-

rogations, M. Holenweg indique que le problème afférent à la délation anonyme tient précisément au fait que l'on ne peut identifier l'origine de son délateur. En revanche, lorsqu'elle n'est plus anonyme – notamment dans le cas de la délation obligatoire que l'Etat voulait imposer aux enseignants – le denonciateur est d'autant mieux identifié qu'on l'oblige à s'ériger en délateur.

Le même commissaire s'enquiert du sort des délations anonymes. M. Holenweg explique que, si officiellement les services de l'Etat ne tiennent pas compte des délations anonymes, elles sont officieusement prises en compte au moment de diligenter une enquête. Ce commissaire affirme que 78% environ des délations se déroulent au sein de communautés étrangères. M. Holenweg, s'interrogeant sur la provenance de ces statistiques, le commissaire lui répond «qu'elles viennent de la réalité», en précisant que ces délations anonymes ne pouvant pas être prises en compte, ces communautés savent qu'elles ne risquent rien; pour appuyer son propos, le commissaire cite l'exemple d'une relation extra-conjugale problématique, conduisant Monsieur à dénoncer sa maîtresse aux fins de s'en débarrasser. Le commissaire ajoute que, si le proposant est effectivement animé du souci de réduire les problèmes de délation, il faut engager des personnes de ces origines à des postes à responsabilité dans les écoles ou autres, et elles feront automatiquement la délation, car ces personnes pratiquent déjà cela. En conséquence, le commissaire propose un amendement, consistant à engager dans tous les services de la Ville, à des postes cruciaux, des groupes communautaires qui soient équitablement représentés afin qu'ils puissent être en mesure d'autoréguler la communauté de leurs compatriotes. M. Holenweg conclut en soulignant que la délation ne se limite pas aux communautés étrangères.

Un commissaire interroge M. Holenweg quant au sérieux de la démarche initiée. En effet, et sans se prononcer sur le fond, il se demande si véritablement les deniers publics ne peuvent pas être mieux dépensés; il est en effet loisible de se demander s'il faut en débattre autour de la table ou s'il n'est pas préférable d'en discuter ensemble en dehors de cette enceinte «sponsorisée». Le proposant répond qu'il s'est interrogé sur le sens d'un renvoi devant la commission, mais que le plénum en a ainsi décidé. Toutefois, la commission peut souverainement décider que la plaisanterie a assez duré et qu'on en reste là, estime le commissaire. M. Holenweg répond que l'un n'empêche pas l'autre, mais que l'objet a été inscrit à l'ordre du jour de la séance; il lui est répondu qu'il peut décider lui-même de la suite à donner à la proposition. Ledit commissaire serait ravi d'en discuter avec le proposant autour d'un café. Au-delà du caractère provocateur du projet, celui-ci est complexe au niveau de la pratique et sa mise en œuvre irréaliste. M. Holenweg précise alors que les auteurs de la proposition n'ont effectivement pas imaginé la mise en œuvre.

Un commissaire explique qu'il trouve fort à propos que cette proposition émane du Parti socialiste, alors qu'ils sont passés maîtres dans la délation de toute

sorte (en particulier, les jeunes socialistes avec les dénonciations des dérapages) et demande à M. Holenweg s'il envisage l'installation de ces «bocca di leone» à l'entrée des permanences du Parti socialiste. S'il en reste assez, oui, lui répond M. Holenweg. Selon ce même commissaire, il y a là abus dans l'utilisation des deniers publics, au-delà de la plaisanterie que représente cette démarche. Les commissaires ont le loisir d'en débattre ailleurs que dans l'enceinte municipale, mais pas en tant qu'élus du peuple.

Une commissaire rappelle qu'elle a également signé ce texte en janvier 2011, alors que cette proposition intervenait dans un contexte politique précisé, marqué par d'autres propositions formulées sur un ton similaire par d'autres formations politiques. Elle convient des difficultés de mise en œuvre, en relevant, pour le surplus, un risque que toutes propositions formulées fassent l'objet d'un renvoi en commission. Tout en s'opposant à cette approche, elle suggère que demeure une trace de cette démarche, en renvoyant le texte en séance plénière de façon à ce que les groupes se prononcent. Une déclaration sans vote permettrait de débattre d'une question de fond qui demeure d'actualité. Au vu des résultats de certains groupes au niveau cantonal, un retrait serait malvenu. En outre, d'autres signataires siègent au Conseil municipal et il est compliqué de demander à ces personnes de retirer la proposition; un rapport paraît donc s'imposer.

M. Holenweg rappelle à nouveau les deux décisions politiques ayant motivé cette initiative: l'étude du Conseil fédéral visant à transformer les enseignants en délateurs pour les élèves sans papier et la décision consistant à ériger les fonctionnaires de l'Etat civil en délateurs pour dénoncer les fiancés en situation irrégulière. Il a élargi le champ de la proposition à l'ensemble de la pratique de délation, indépendamment des couleurs politiques (par exemple, dans le cas d'un propriétaire immobilier qui dénonce son locataire pour récupérer son appartement). Cela étant, une proposition peut être retirée à tout moment dès que le rapport de commission a été écrit.

Un commissaire rappelle le débat de fond qui a animé le Grand Conseil à cet égard, suite à une proposition libérale, Genève ayant validé la délation au niveau étatique en matière fiscale. Il est rappelé, pour le surplus, que les fonctionnaires sont souvent récipiendaires de délation (qui – à la différence de la dénonciation publique – ne permettent pas à la personne visée de se défendre publiquement). Il est admis que la délation a permis de mettre fin à certaines pratiques (dans le domaine de la construction immobilière, à titre d'exemple), notamment en initiant des enquêtes. Le commissaire ajoute que la pratique mise en place dans la fonction publique consiste à s'assurer que les délations ont un sens; faute de quoi, elles sont classées. Un vote a suivi ce débat et le projet de loi qui en a résulté stipulait qu'en cas d'enquêtes, les personnes poursuivies soient informées de l'identité du dénonciateur. Or, selon l'Etat, si l'identité était dévoilée personne ne se livrerait plus à des dénonciations. L'objectif poursuivi aurait été vidé de son sens.

Un commissaire rappelle l'obligation faite à chacun – et en particulier aux représentants de la fonction publique – de respecter la loi; il ne saurait y avoir de justice à deux vitesses, au risque de plonger dans l'anarchie. Un commissaire observe à ce propos que certains textes de lois sont injustes; un principe d'opportunité doit être respecté, lequel peut conduire à moins de rigidité dans l'application des lois.

S'agissant de ce projet de loi, un commissaire rappelle que l'Etat prévoyait de ne pas tenir compte des dénonciations anonymes. Il précise que, si le projet a été abandonné quant à l'adoption d'enfants clandestins, pour les officiers de l'Etat civil, la pratique – même adoucie – est différente; en effet, lorsque ceux-ci sont confrontés à une personne sans papier, un délai est habituellement octroyé pour régulariser les situations (ainsi la possibilité est accordée aux fiancées sans papier d'aller se marier dans une ambassade suisse à l'étranger, précise M. Holenweg).

Un commissaire explique avoir écouté avec intérêt les interventions. Or, si la délation est un débat de société important, notamment au niveau des entreprises, on en mesure les limites, en particulier pour son traitement au sein de l'enceinte municipale. Il encourage en conséquence M. Holenweg à faire part de cet enjeu à la presse, qui en est le lieu de débat privilégié (à la différence d'une telle commission).

Un commissaire fait observer que, si cette proposition n'est pas retirée en tant que telle, il se verra placé dans une situation désagréable, dès lors qu'il adhère à la substance de cette proposition manifestement provocatrice (bien que difficilement applicable d'un point de vue pratique). L'auditionné suggère alors que soit rédigé un bref rapport de liquidation.

La présidente rappelle l'objet du projet d'arrêté, lequel cible uniquement la délation dans le cas des personnes sans statut légal. Elle souligne que nous évoluons effectivement dans une société portée à la délation. Au sein de l'Etat, il existe un service pour recevoir des plaintes des fonctionnaires, qui garantit l'anonymat. Il est toutefois nécessaire que l'identité du dénonciateur soit connue des services.

Cela étant, un commissaire rappelle à nouveau que l'enceinte de la commission n'est pas faite pour débattre de cette problématique, aussi intéressante qu'elle puisse être. Il refuse que les deniers publics servent à ces fins.

A titre procédural, il est rappelé que, dès lors qu'un objet est soumis à la commission, celle-ci doit s'en saisir, voter et émettre un rapport, à moins de le geler.

Comme le rappelle un commissaire, la proposition exige effectivement une action du Conseil administratif; il s'agit de procéder à son vote (lequel sera cer-

tainement négatif vu le «texte fantaisiste»). Conformément à la pratique, il y aura donc un vote, avec rapport.

Un commissaire suggère toutefois de donner une deuxième chance aux auteurs et propose de reprendre le principe du débat à l'occasion d'une prochaine séance, animée de meilleures intentions.

Vote

Comme la commission renonce à faire des auditions complémentaires sur ce sujet, la présidente procède au vote du projet d'arrêté PA-124.

Le projet d'arrêté PA-124 est refusé par 10 non (2 Ve, 2 S, 1 UDC, 2 MCG, 3 LR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S).